



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour l'aménagement de la rue et de l'espace public du Crêt-Taconnet

(Du 18 février 2004)

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective de l'achèvement des travaux de l'ensemble d'habitations et de commerces de Crêt-Taconnet sud, fixée fin août 2004, il s'avère nécessaire d'entreprendre les travaux de réaménagement de la partie supérieure de la rue du Crêt-Taconnet. En effet, ce secteur représente l'espace public et semi-public d'accès aux immeubles.

Par ailleurs, l'espace situé entre la tour de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et le Junior College, devenu propriété de la Ville lors d'un échange de parcelles accepté par votre Autorité en 2002, doit également être aménagé. Par simplification, cet espace public est appelé dans le présent document "Place du Crêt-Taconnet".

Ce rapport présente le projet de réaménagement de ces espaces publics, élaboré en considérant l'ensemble de l'entité spatiale entre l'espace de l'Europe et l'extrémité est du plateau du Crêt-Taconnet. Il est suivi par une demande de crédit pour la réalisation des travaux.

1. Historique et situation générale

"Taconnet" est le nom du "Tussilago farfara", en français "Tussilage taconnet", plante de la famille des composées, commune au bord des chemins. Suivant d'autres étymologies, le Crêt-Taconnet est le crêt aux Tacons (blaireaux) ou aux Counets (lapins).

Le relief actuel de la colline du Crêt-Taconnet date de l'arrivée du chemin de fer et de la construction de la gare. Antérieurement, le Crêt-Taconnet culminait à une hauteur d'environ 25 mètres supérieure au niveau actuel. Les travaux d'agrandissement de la gare nécessitèrent l'arasement de la colline et durèrent de 1880 à 1882.

Plus récemment, le Plan directeur communal, élaboré en 1994, a défini le secteur Gare / Crêt-Taconnet comme principal pôle de développement stratégique de la ville. Depuis lors, celui-ci a entamé une profonde transformation marquée par d'importantes réalisations publiques et privées : bâtiment de l'OFS, transformation de la gare, création du Fun'ambule, aménagement de l'espace de l'Europe.

Actuellement, plusieurs chantiers sont en cours : tour de l'OFS, ensemble de logements et commerces de Crêt-Taconnet sud et bâtiments d'habitation A-B-D de Crêt-Taconnet est.

En prenant en plus en considération les projets à venir à moyen terme (Haute école de gestion et bâtiments E-F-G-H de Crêt-Taconnet est), ce sont de nombreuses places de travail, un équipement public d'importance régionale et environ 150 logements qui vont être créés dans le quartier.

Par ailleurs, le Junior College participe au rayonnement de la ville à l'étranger et, à son échelle, induit des retombées touristiques et économiques certaines. Un projet pour l'adjonction d'une bibliothèque est en cours, de manière coordonnée avec les aménagements prévus.

Concernant les espaces publics, la dernière étape des travaux de l'espace de l'Europe (réalisation du parvis de l'OFS) a débuté en septembre 2003 en parallèle avec le chantier de la tour, et prendra fin au printemps 2004 pour l'inauguration de celle-ci.

Les travaux d'aménagement de la rue et de la place du Crêt-Taconnet s'inscrivent ainsi dans la continuité du développement et de la valorisation du quartier.

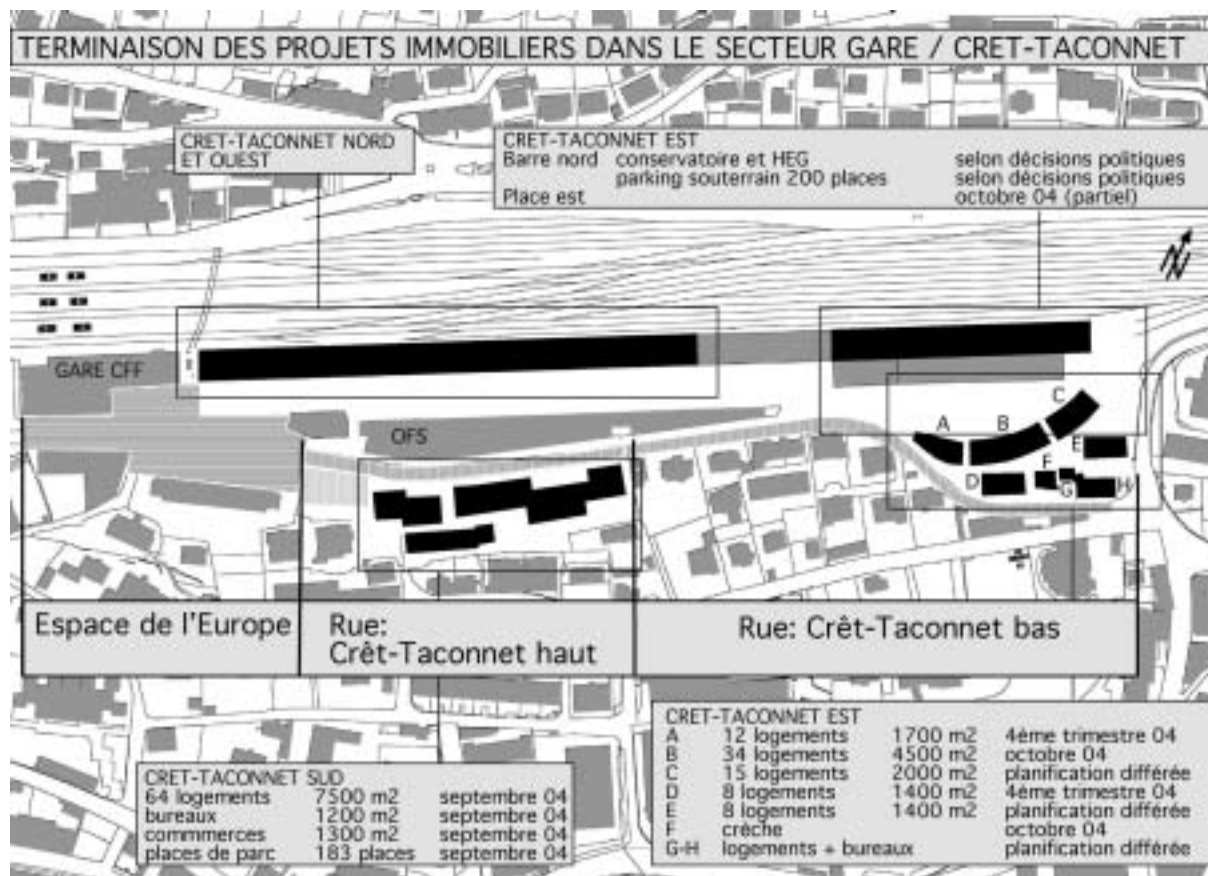


Figure 1 : Plan du secteur Gare / Crêt-Taconnet

2. Déroulement des opérations

2.1. Ensemble de Crêt-Taconnet sud

Dès le début des années nonante, la Ville a été interpellée par les propriétaires des terrains au sud de la rue Crêt-Taconnet qui souhaitent transformer la zone industrielle des anciens entrepôts en secteur d'habitat et d'activités commerciales. Si notre Autorité a été tout de suite convaincue par le bien-fondé de cette requête, il a par contre fallu faire admettre que l'utilisation du sol ne pouvait alors plus être la même.

Les négociations ont pris plusieurs années et ont abouti dans le cadre de la conception directrice Gare-Crêt-Taconnet en 1995, reprise dans le plan et règlement d'aménagement adoptés par votre Autorité en 1998. Ces instruments prévoient un indice d'utilisation du sol¹ de 2,0, au lieu de 4 dans la situation initiale.

¹ Indice d'utilisation du sol : rapport entre la surface brute de plancher utile et la surface des parcelles concernées.

En parallèle et à la demande de la Ville, afin de garantir la qualité urbanistique et architecturale, un concours sur invitation a été organisé par les propriétaires en 1997. Le premier prix a été attribué au projet "Cadrage" des architectes Devanthéry et Lamunière.

Les terrains sont par la suite vendus à la SUVA, investisseur et maître d'ouvrage du projet, qui mandate Immoroc SA pour sa réalisation en entreprise générale, et confirme les architectes Devanthéry & Lamunière comme auteurs du projet et responsables de la direction architecturale.

Le projet aboutit au plan de quartier "Crêt-Taconnet sud" sanctionné en 1999, et après mise au point, à la sanction définitive des plans et permis de construction en août 2002.

Concernant les aménagements extérieurs, la sanction définitive demande qu'un plan soit établi en collaboration avec les services de la Ville. Ce plan doit tenir compte de la cohérence avec les aménagements de l'espace de l'Europe, le réaménagement et la gestion de la rue du Crêt-Taconnet, le plan des chemins pour piétons et les accès au parking et aux constructions.

2.2. Echange de parcelles

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2002, votre Autorité acceptait l'arrêté concernant l'échange de la parcelle 5548 du cadastre de Neuchâtel, propriété de la Ville, contre une nouvelle parcelle d'environ 1000 m² à détacher de l'article 14000 du même cadastre, appartenant à Immoroc SA, contre paiement d'une soulte d'environ 400'000 francs.

Le rapport du Conseil communal du 12 juin 2002 énonce l'objectif de l'opération consistant à améliorer l'aménagement de l'espace public à l'ouest de la rue du Crêt-Taconnet, tout en maintenant une densité de construction suffisante dans la partie à l'est de l'ensemble Crêt-Taconnet sud et en augmentant le nombre de logements réalisés.

Le rapport précise que l'aménagement de cet espace devrait constituer un prolongement de l'espace de l'Europe tout en s'en distinguant par des fonctions spécifiques, et permettre la mise en valeur de la tour de l'OFS et du Junior College.

3. Contexte urbanistique

3.1. Conception directrice

La conception directrice du pôle de développement stratégique Gare / Crêt-Taconnet, élaborée en 1994 en parallèle avec le plan directeur communal, représente le document de référence pour toute intervention sur le site. Il permet notamment de poser les principes urbanistiques élémentaires pour un développement spatial de qualité.

Le chapitre 2 "Options urbanistiques et caractéristiques spatiales du site", indique que la croissance de ce pôle de développement stratégique doit se réaliser par étapes viables, cohérentes et en évitant le provisoire.

Les chapitres 2.4 "Caractéristiques spatiales du site à préserver" et 3.3 "Articulation des espaces extérieurs" relèvent le système de terrasses au sud du plateau, le mur de soutènement dans la partie basse de la rue, la promenade en corniche au sud de l'OFS en direction de l'est et l'articulation nécessaire entre l'espace de l'Europe et la rue du Crêt-Taconnet.

Le chapitre 4.9 "Description par secteurs" spécifie que la non-constructibilité de la parcelle située au Nord du Junior College peut être envisagée pour autant que son potentiel soit reporté sur les parcelles voisines, et recommande de garantir l'accès public à la rue Edmond-de-Reynier, et de "fermer" l'espace au nord du Junior College par un élément construit, afin de mieux contenir la place à l'est de la gare.

3.2. Etude d'aménagement, de circulation et d'environnement

Une étude d'aménagement, de circulation et d'environnement sur le secteur Gare / Crêt-Taconnet s'est déroulée en 2001, suivie d'un complément d'étude en 2003 en raison de l'intégration nécessaire de nouveaux projets ayant une implication évidente, la Maladière en particulier.

La démarche a constitué en une comparaison multicritères entre une variante de mise à sens unique dans le sens montant de la rue du Crêt-Taconnet et une variante de mise à sens unique dans le sens descendant, par rapport au maintien du double sens.

Différentes variantes ont été étudiées et évaluées selon des objectifs liés à la qualité de l'aménagement urbain, à la viabilité des déplacements

dans le quartier (transports individuels, publics, piétons et vélos), ainsi qu'à la protection de l'environnement.

La solution retenue devra permettre l'assainissement de la rue du point de vue du bruit routier et de la protection de l'air, la sécurisation du trafic, ainsi que la requalification de l'environnement urbain au bénéfice des piétons et des deux-roues.

L'aménagement proposé pour le haut de la rue répond également à ces objectifs ; il est compatible avec les diverses variantes à l'étude pour la partie inférieure de la rue.

4. Projet

4.1. Données de base

L'espace de l'Europe représente un lieu dynamique de passages et de transbordements. De manière complémentaire, le rôle de la future place du Crêt-Taconnet doit être celui d'un lieu plus statique de rencontre et de repos, alors que l'espace devant les immeubles de Crêt-Taconnet sud représente un lieu de transition où les piétons seront favorisés.

Le projet doit assurer les différents accès au Junior College, aux immeubles et au parking de Crêt-Taconnet sud, l'aménagement de places de stationnement privées (Junior College) et publiques (liées aux commerces prévus), ainsi que la continuité des parcours piétonniers le long de la rue et en traversée.

D'un point de vue spatial, il s'agit de bien articuler les différents espaces publics du secteur, de marquer le cas échéant la transition entre eux, d'assurer des continuités visuelles et de mettre en valeur les vues spécifiques en direction du bas de la ville et du lac.

Le projet doit également prendre en compte un certain nombre de contraintes foncières telles que servitudes, et techniques comme la position des réseaux souterrains et les niveaux et pentes des surfaces.

4.2. Lecture du site

La rue du Crêt-Taconnet se situe à la limite entre le plateau au niveau des infrastructures ferroviaires et le coteau qui se caractérise par ses murs de soutènement, ses terrasses et jardins qui se succèdent en direction du bas de la ville. Elle représente la liaison directe entre le quartier de la gare et le secteur centre-est de la ville, dense en équipements (Hôpital Pourtalès, CPLN, CSEM), et amené à se renforcer (halle de sports de la Riveraine, nouvelle école et complexe de la Maladière).

La rue est clairement composée de deux parties : la partie supérieure à l'ouest, horizontale, en prolongement de l'espace de l'Europe, en liaison avec l'OFS et les constructions de Crêt-Taconnet sud, et la partie inférieure à l'est, en pente bien marquée, au pied de son imposant mur de soutènement, en liaison avec les habitations individuelles, les murets et les jardins dominant le quartier de Clos-Brochet.



Figure 2 : Vue depuis le bas de la rue Crêt-Taconnet en direction ouest

Le bâtiment de l'OFS domine le site et structure l'espace par sa ligne courbe et continue. La tour représente la tête de l'ensemble qui s'ouvre à l'ouest sur son parvis, marquant fortement l'espace de l'Europe de sa présence. L'entrée principale est située au sud de la barre par un dispositif de rampe, une entrée secondaire donne accès à l'espace culturel public situé au rez-de-chaussée de la tour.

Le bâtiment du Junior College, construit en 1903, est classé en première catégorie, note 3, au recensement architectural. Son intérêt réside dans l'ordonnance remarquable du bâtiment entièrement appareillé, son volume et ses frontons au nord et au sud et la mixité des matériaux : pierre blanche et jaune. Son entrée est située en façade nord, accessible par une rampe du côté ouest de la parcelle.

L'ensemble de Crêt-Taconnet sud consiste en la construction dense et sans monotonie d'un groupe d'édifices, d'habitations, de bureaux et de petits commerces. Les volumes sont unitaires mais variés par leur hauteur, leur longueur, leur profondeur, et par de légères variations de couleur. Les accès aux habitations et aux commerces seront indiqués par une signalétique spécifique.

La place du Crêt-Taconnet est ainsi à comprendre comme un lieu mettant en valeur les éléments construits voisins et articulant entre eux différents espaces extérieurs. Elle ne peut pas être considérée, ni comme le parvis de la tour de l'OFS, ni comme le parvis du Junior College.

4.3. Principes du projet

4.3.1. Unité et caractère urbain

Le projet propose de renforcer la perception de l'entité spatiale, rue et dégagements publics et semi-publics, comprise entre l'OFS et l'ensemble de Crêt-Taconnet sud, entre l'espace de l'Europe à l'ouest et le début de la descente de la rue à l'est.

Il s'agit d'exprimer un caractère unitaire et urbain spécifique qui se distingue de celui des aménagements avoisinants, tout en s'inscrivant dans une certaine continuité spatiale.

Les aménagements contribuent par leur nature et leur caractère à la limitation de la vitesse des véhicules, tout en séparant clairement les circulations motorisée et piétonne. Ils sont également compatibles avec les futures mesures envisagées pour le bas de la rue.

4.3.2. Concept paysager

La plantation d'arbres permet d'offrir un espace public ombragé et de mettre en valeur un espace piétonnier en relation avec les immeubles.

Sur la place du Crêt-Taconnet, les arbres sont implantés en mail rectangulaire. Le volume végétal ainsi créé s'insère entre l'OFS et le Junior College et structure l'amorce de la rue. L'espace sous le mail d'arbres se distingue de la rue par un revêtement perméable.

Des dégagements sont préservés à l'ouest et à l'est de la place, de sorte à permettre des percées visuelles intersticielles vers le bas de la ville et un espace bien dimensionné pour le prolongement des parcours piétonniers.

Sur la rue, les arbres sont implantés en rangées, selon le rythme des façades caractérisé par des retraits variés. Il s'agit plus d'un accompagnement de la structure architecturale existante que d'un véritable alignement destiné à harmoniser un front de rue.

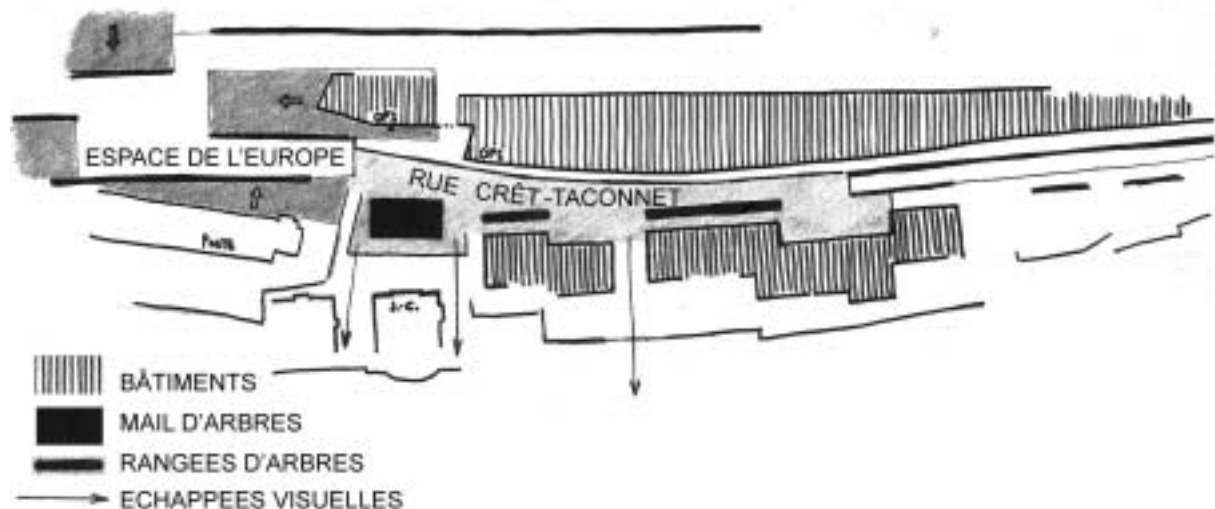


Figure 3 : Schéma de concept du projet

4.3.3. Délimitation des espaces

La place du Crêt-Taconnet est aménagée au niveau de la rue, en continuité de l'espace de l'Europe et des rez-de-chaussée des immeubles de Crêt-Taconnet sud, soit environ deux mètres au-dessus du niveau de l'entrée du Junior College. Elle est ainsi délimitée au sud et à l'ouest par un mur de soutènement à construire.

Le trottoir au nord de la rue du Crêt-Taconnet est maintenu. Prolongé en ouest jusqu'au parvis de l'OFS, celui-ci souligne la courbe du bâtiment et relie les deux parties de l'OFS formées par la barre et la tour.

L'espace piétonnier devant les façades, mis en évidence par l'arborisation, est délimité de l'espace de circulation par une ligne de larges caniveaux qui s'adapte à la courbe progressive de la rue et guide les piétons d'est en ouest. Une différence de niveau minimale sera assurée en fonction des normes et des contraintes d'entretien.



Figure 4 : Vue depuis le Junior College



Figure 5 : Vue depuis l'espace de l'Europe

4.4. Description détaillée

4.4.1. Constructions

Le mur de délimitation de la place du Crêt-Taconnet s'inscrit dans la continuité des murs existants ou nouveaux du parvis de la poste et de l'ensemble de Crêt-Taconnet sud. La hauteur de ce mur a été définie précisément, en fonction des niveaux du terrain aménagé, du parapet à prévoir et de la toiture plate de la future bibliothèque du Junior College.

En effet, le Junior College envisage de construire une bibliothèque à l'emplacement de leur garage actuel. Le principe déterminé est celui d'un volume qui viendra s'appuyer contre le mur sans altérer la continuité ni dépasser la hauteur de celui-ci.

Ce mur sera réalisé en béton. La face sud devant le Junior College sera végétalisée par des plantes grimpantes de sorte à favoriser la flore et la faune.

4.4.2. Traitement des surfaces

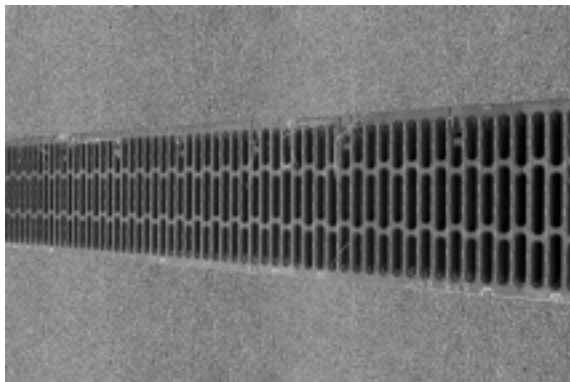
L'ensemble des surfaces sera revêtu d'un enrobé et d'un tapis bitumineux, hormis le sol sous le mail d'arbres qui sera en matière argilo-calcaire ou autre matériau stabilisé perméable.

Des caniveaux de récolte des eaux de surface sont disposés au sud de la chaussée. Un modèle large accompagné d'une grille en fonte a été choisi, notamment en raison de leur rôle de marquage de l'espace privilégié pour les piétons.

4.4.3. Arborisation

Pour les arbres plantés en rangées, des fosses et grilles d'arbres, ainsi que des corsets de protection sont prévus, de sorte à répondre aux sollicitations accrues relatives à leur situation. Les arbres du mail seront eux plantés dans la surface perméable sans élément particulier de fondation ou de protection.

L'essence des arbres a été choisie, de sorte à assurer une unité de l'ensemble, et en fonction de différents critères : provenance indigène, adéquation au contexte urbain, esthétique, viabilité et durabilité, entretien. Il s'agira d'érables champêtres.



Marquage et récolte des eaux



Grille et protections d'arbres

Figure 6 : Images de référence, à titre illustratif

4.4.4. Mobilier urbain

Le mobilier urbain prévu comprend des bancs et une fontaine à boire modèle « Neuchâtel » sous le mail d'arbres, des corbeilles à répartir sur l'ensemble du périmètre, ainsi que les appareils de contrôle du stationnement pour les places publiques.

Le projet intègre la signalétique des immeubles de Crêt-Taconnet sud et du Junior College, sous la forme de "totems" disposés de sorte à s'intégrer à l'ensemble des aménagements.

4.4.5. Eclairage

L'éclairage public prévu comprend la rangée de lampadaires existant au nord de la rue, complétée par l'éclairage des passages pour piétons.

L'espace entre les arbres et les immeubles, ainsi que la liaison piétonne en direction de la rue Edmond-de-Reynier, seront éclairés à l'aide d'appliques fixées sur les façades, et de mâts dans le secteur sud.

Ce principe correspond aux objectifs et concepts généraux du Plan directeur lumière.

5. Coordination et consultation

5.1. Déroulement de l'étude d'aménagement

En août 2003, l'étude a débuté sur la base des derniers plans d'exécution de l'ensemble Crêt-Taconnet sud et des résultats intermédiaires du complément d'étude de l'aménagement, de la circulation et de l'environnement de la rue du Crêt-Taconnet.

Deux secteurs à aménager ont été clairement définis, en soulignant la cohérence à assurer entre eux, ainsi qu'avec les aménagements existants ou futurs des environs :

- A : La place du Crêt-Taconnet ;
- B : Le haut de la rue du Crêt-Taconnet avec l'espace d'accès aux immeubles de Crêt-Taconnet sud.



Figure 7 : Plan de situation et périmètres

Les études d'avant-projet et de projet ont été menées en coordination entre le bureau d'architectes-paysagistes mandataire de l'espace de l'Europe et les services impliqués.

Aux différents stades de l'étude, les partenaires voisins : Immoroc SA, Junior College et l'OFS ont été consultés, de sorte à prendre en compte l'ensemble des données de base du secteur et les attentes liées aux aménagements concernés.

5.2. Consultation

Deux commissions ont été consultées : la commission nature et paysage le 4 décembre 2003 et la commission d'urbanisme le 20 novembre 2003 et le 26 janvier 2004.

Les remarques de la commission nature et paysage ont porté principalement sur l'essence des arbres, leur protection et la végétalisation du mur de soutènement. Elles ont été prises en compte dans le projet qui vous est soumis. De manière générale, l'effort de mieux arboriser ce secteur et l'idée d'une place en revêtement perméable ont été fortement appréciés.

Les remarques de la commission d'urbanisme ont porté sur la délimitation entre la surface de circulation et le domaine piétonnier, la position des places de stationnement publiques et le concept des plantations, en particulier deux arbres solitaires initialement prévus et remis en cause. Le projet a été adapté en conséquence. Globalement, la création de la place arborisée, la mise en valeur d'un espace piétonnier au nord des immeubles, ainsi que la continuité et les transitions entre les différents espaces, ont été jugés positivement.

6. Calendrier de l'opération

Phase préparatoire de l'exécution :	avril à mai 2004
Début des travaux :	mai 2004
Fin des travaux :	fin août 2004
Plantation :	automne 2004

7. Aspects financiers

7.1 Devis estimatif

L'estimation des coûts est basée sur le réaménagement des deux périmètres d'étude :

- Secteur A : place du Crêt-Taconnet (1160 m²) ;
- Secteur B : haut de la rue du Crêt-Taconnet avec l'espace d'accès aux immeubles de Crêt-Taconnet sud (2030 m², dont 1040 m² sur domaine privé appartenant à la SUVA).

Le devis de l'opération pour le secteur A est le suivant :

CFC	Description	Coût (Fr.)	Total (Fr.)
1	Travaux préparatoires		12'000
13	Installation de chantier	12'000	
4	Aménagements extérieurs		374'000
41	Constructions (mur en bloc)	150'000	
42	Plantations (fosses, arbres)	58'000	
43	Revêtements des surfaces	114'000	
45	Installations techniques, conduites	52'000	
5	Frais secondaires		6'000
6	Divers et imprévus (5%)		25'000
9	Equipement		34'000
90	Mobilier urbain (signalisation, fontaine, bancs, poubelles)	34'000	
49	Honoraires		63'000
	Architecte-paysagiste et ingénieur civil	63'000	
	TOTAL		514'000

Tableau 1 : Devis de l'opération du secteur A

Le devis de l'opération du secteur B, contenant une partie du domaine privé de la SUVA, est le suivant :

CFC	Description	Coût (Fr.)	Total (Fr.)
1	Travaux préparatoires		25'000
13	Installation de chantier	25'000	
4	Aménagements extérieurs		439'000
41	Constructions (fosses)	36'000	
42	Plantations (arbres, protections)	92'000	
43	Revêtements des surfaces	224'000	
45	Installations techniques, conduites	87'000	
6	Divers et imprévus (5%)		25'000
9	Equipement		70'000
90	Mobilier urbain (signalisation, poubelles, totems non compris)	11'000	
91	Eclairage public (façade nord)	22'000	
	Eclairage public (passage public)	37'000	
49	Honoraires		5'000
	Géomètre	5'000	
	TOTAL		564'000

Tableau 2 : Devis de l'opération du secteur B

Les honoraires pour le secteur B sont ceux du géomètre. Les études pour la phase 1 (avant-projet et projet), ainsi que les prestations pour la phase 2 (exécution et travaux) sur ce secteur sont assurées par les services de la Ville. La direction architecturale sera confiée au mandataire du secteur A, prestation intégrée par simplification dans le devis du secteur A.

En rapportant le montant de 850'000 francs pour les secteurs A et B à une surface totale de 3190 m² à aménager, le coût au mètre carré sur les CFC 1 et 4 (sans les honoraires) est de 266 francs.

7.2 Prise en charge des travaux

Le réaménagement du haut de la rue du Crêt-Taconnet avec l'espace d'accès public aux immeubles du Crêt-Taconnet sud sur domaine privé, ne concerne pas uniquement le domaine public. Le propriétaire de l'ensemble du Crêt-Taconnet sud bénéficiera d'une importante amélioration de l'aménagement de cet espace. La création d'une nouvelle place apporte aussi pour le Junior College une amélioration du point de vue de l'accueil et de l'image.

Après l'estimation de l'ensemble des coûts, la répartition des travaux entre les différents services de la Ville et le principal partenaire privé a été déterminée d'un commun accord, en fonction du statut foncier des surfaces et des intérêts de chaque partie. En raison de la nature des travaux, aucune participation n'a été sollicitée auprès de la fondation du Junior College.

La SUVA a confirmé contribuer au projet à hauteur de 248'000 francs au total. L'entreprise générale Immoroc SA, mandatée par SUVA, réalisera l'aménagement de l'espace d'accès aux immeubles se situant sur domaine privé, ainsi que la reconstitution de la limite par un mur de soutènement entre leur domaine à l'Ouest et le bien-fonds 14836, appartenant à la Ville. Ces travaux représentent une valeur estimée à 219'000 francs.

Par ailleurs, la SUVA financera la moitié de l'éclairage public du secteur comprenant le cheminement piétonnier reliant les rues Edmond-de-Reynier et du Crêt-Taconnet et le trottoir au nord des immeubles. La participation s'élèvera à 29'000 francs, non compris les travaux de fouilles qui seront exécutés et financés par Immoroc SA dans le cadre de son chantier.

Le coût pour une réfection standard de la chaussée du haut de la rue du Crêt-Taconnet (secteur A et B) a été évalué à 180'000 francs, montant qui sera financé à raison de 50 % par le budget de fonctionnement 2004, où il est inscrit au chapitre des Travaux publics, et pour les autres 50 % par le crédit de réfection fondamentale des chaussées.

La seconde moitié du coût de l'éclairage du cheminement piétonnier reliant les rues Edmond-de-Reynier et du Crêt-Taconnet (19'000 francs) sera pris en charge dans le cadre des crédits d'investissements des Services industriels.

7.3 Investissement net

Le tableau suivant récapitule les aménagements pris en charges par le budget de fonctionnement de la Ville ou par Immoroc SA :

Financement	Travaux pris en charge pour l'aménagement du secteur A	Travaux pris en charge pour l'aménagement du secteur B	Total
	(Fr.)	(Fr.)	(Fr.)
SUVA	15'000	204'000	219'000
Autres crédits ouverts Ville (TP)	39'000	141'000	180'000
Autres crédits ouverts Ville (SI)	-	19'000	19'000
TOTAL	54'000	364'000	418'000

Tableau 3 : Financement d'une partie des travaux

La présente demande de crédit porte sur les travaux de réaménagement proprement dits, soit :

	Secteur A	Secteur B	Total
	(Fr.)	(Fr.)	(Fr.)
Coût total	514'000	564'000	1'078'000
Pris en charge par le budget de fonctionnement ou par un tiers	54'000	364'000	418'000
Investissement à financer par un crédit spécifique	460'000	200'000	660'000

Tableau 4 : Investissement à financer

L'investissement à financer se monte ainsi à **660'000** francs, dont un montant d'environ 29'000 francs est à déduire au titre de la participation financière de la SUVA.

7.4 Financement de l'investissement

Le budget des investissements 2004 prévoit, au chapitre de l'urbanisme, pour "l'étude et réalisation de l'aménagement du terrain Crêt-Taconnet sud" un investissement net de 650'000 francs, dont 360'000 francs en 2004. Par ailleurs, un investissement net de 600'000 francs, dont 300'000 francs pour 2004, est prévu pour "le réaménagement de la rue Crêt-Taconnet".

Au total, un investissement net de 1'250'000 francs pour l'ensemble de la rue du Crêt-Taconnet est ainsi prévu, dont un montant de 660'000 francs en 2004, respectant ainsi le budget des investissements 2004 pour ces deux objets.

La présente demande de crédit porte sur un investissement de **660'000** francs, dont à déduire environ 29'000 francs pour la participation financière de la SUVA.

Le solde de l'investissement prévu, soit 590'000 francs reste réservé en vue de la réalisation future de la partie inférieure de la rue du Crêt-Taconnet, jusqu'au giratoire de Gibraltar. Cet aménagement n'étant pas urgent, il est différé eu égard à la situation financière de la Ville.

Les frais financiers, dont un amortissement de 4 % sont imputés à la Section de l'urbanisme, représentent un montant moyen de 38'000 francs par an durant 25 ans. Le taux d'amortissement est calculé selon les directives aux communes concernant les amortissements

8. Autres aspects

8.1 Délimitations foncières

Le réaménagement prévu implique un changement de la limite cadastrale au sud de la chaussée, entre le bien-fonds n° 14833 appartenant à la SUVA et le domaine public communal. Il s'agit d'un ajustement minimal qui ne nécessite pas de cession de terrain.

Les autres régularisations concernant le bien-fonds ci-dessus, telles une servitude de droit de passage à pied, en faveur de la Ville et une convention réglant l'entretien du trottoir et des arbres d'alignements seront traitées ultérieurement. Dans la mesure où il s'agit d'opérations immobilières de très minime importance, nous sollicitons la compétence de les mener sans saisir une nouvelle fois votre Autorité.

8.2 Entretien

La création de nouveaux espaces publics implique, bien entendu, un coût d'entretien supplémentaire. Il ne représente toutefois pas une augmentation significative pour les services de la voirie et des parcs et promenades, étant donné que les aménagements proposés sont des éléments robustes.

Les coûts d'entretien pour les nouveaux éléments ont été estimés à 4'800 francs par an pour les revêtements et le mobilier urbain, et à 1'600 francs par an pour les arbres, soit 6'400 francs par année.

La SUVA a admis une participation à raison de 3'200 francs par année à l'entretien de l'espace à usage public devant les immeubles du Crêt-Taconnet sud. Le montant net à charge de la Ville est donc de 3'200 francs.

8.3 Dénomination de la place

La dénomination d'un lieu public ne peut se faire qu'à l'occasion de la création d'une nouvelle entité, puisque le principe appliqué veut qu'on ne débaptise pas les rues.

A la recherche d'un nom pour la nouvelle place, nous avons retenu celui de **Gérard Bauer**.

Gérard Bauer a été conseiller communal de notre ville du 26 septembre 1938 au 10 septembre 1945. Il est mort en juillet 2000. Il a fait partie de nombreuses associations et a exercé notamment les fonctions suivantes:

- Collaborateur à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) depuis 1934, puis membre de la Commission de surveillance et du Comité de direction depuis 1967, enfin président de l'OSEC de 1972 à 1978.

- Secrétaire du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie en 1937.
- Attaché commercial puis Conseiller de légation à Paris dès septembre 1945.
- Délégué du Conseil fédéral à la conférence du Plan Marshall en 1947.
- Représentant de la Suisse au sein de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) de 1948 à 1958. En 1953, il reçoit le titre de Ministre au sein de cet organisme et représente aussi la Suisse dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).
- Président de la Fédération horlogère de 1958 à 1977.
- Président de la Fondation européenne pour l'économie à Paris.
- Membre fondateur en 1985 et président de la Fondation archives européennes à Genève.
- Membre fondateur et président de l'Association de soutien au CICR (ProCICR).
- Membre d'honneur de l'Académie suisse des sciences techniques.

Compte tenu des activités de Gérard Bauer, qui partait généralement en train pour ses multiples destinations mettant profit les trajets pour l'étude des dossiers, un site portant son nom dans l'environnement de la gare présente une justification certaine. Par ailleurs, le Buffet de la gare fut un de ses deux lieux de prédilection pour ses rendez-vous.

A fortiori, l'appellation « Espace de l'Europe » qui borde la gare évoque bien une constante de l'engagement de Gérard Bauer, grand Européen.

En regard de ce qui est exposé ci-dessus, nous estimons que la dénomination du nouvel espace public en « place Gérard Bauer » est appropriée au personnage et au site.

9. Conclusion

Vu le rapide avancement des réalisations du secteur, soit la tour de l'OFS, l'espace de l'Europe et l'ensemble Crêt-Taconnet sud, l'aménagement de la rue du Crêt-Taconnet est essentiel pour la viabilité et la qualité de l'espace public de ce secteur de la ville, pôle de développement stratégique.

La situation des terrains à aménager, ainsi que les synergies possibles, notamment par l'opportunité de mettre en œuvre un seul chantier, motivent la proposition de réaliser les travaux en une seule étape sur l'ensemble du périmètre comprenant le haut de la rue et la place du Crêt-Taconnet.

Grâce au partenariat avec le secteur privé, il sera possible de réaliser avec le montant prévu pour la place du Crêt-Taconnet, également l'ensemble de l'aménagement du haut de la rue.

La dénomination de la place permettra d'honorer la mémoire d'une homme qui a marqué notre ville et les relations de notre pays avec le reste de l'Europe.

C'est dans cet esprit que nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 18 février 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol

Projet

Arrêté
concernant une demande de crédit relative à l'aménagement de la
rue et de l'espace public du Crêt-Taconnet

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. – Un crédit de 660'000 francs, dont à déduire la participation de la SUVA est accordé au Conseil communal pour la réalisation de l'aménagement du haut de la rue et de la place du Crêt-Taconnet.

Art. 2. – Ce crédit sera amorti au taux de 4 % ; la charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

Art. 3. – Toute compétence est déléguée au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PROJET

- 1 Mail d'arbres: érable champêtre
- 2 Mur végétalisé
- 3 Projet bibliothèque Junior College
- 4 Rangées d'arbres: érable champêtre
- 5 Espace piétons: enrobé
- 6 Places de parc (6)



Annexe 1: Projet d'aménagement

Annexe 2: Coupes A-A' et B-B'

Annexe 3: Coupes C-C' et D-D'



Annexe 4: Vue depuis le Junior College



Annexe 5: Vue depuis l'espace de l'Europe